

N°24/133/AC

DÉCISION

Relative à l'organisation du spectacle « LE CHEMIN DU WOMBAT AU NEZ POILU »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation de cinq représentations du spectacle « Le Chemin du wombat au nez poilu » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévues les 7 mars 2024 à 10h et 14h30, 8 mars 2024 à 14h30 et 20h30 et 9 mars 2024 à 17h ;

Vu la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), sise 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 TRAPPES Cedex représentée par son Président, M. Jean-Michel FOURGOUS, de programmer des spectacles et des actions culturelles de danse contemporaine au service du territoire de l'agglomération, en concertation avec les scènes existantes sur le territoire de SQY ;

Considérant que la Commune de Coignières et SQY se sont rapprochées afin de mettre en œuvre des actions culturelles autour de la danse avec la Mission danse de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant que SQY et la Ville de Coignières se sont rapprochés pour mettre en commun des moyens financiers leur permettant d'accueillir le spectacle à l'Espace Alphonse Daudet dans la cadre de leur programmation respective ;

Considérant que le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Coignières partagent les mêmes objectifs en matière de sensibilisation du public aux formes artistiques contemporaines ;

Considérant que le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Coignières se sont rapprochés pour mettre en commun des moyens financiers et humains leur permettant d'accueillir le spectacle à l'Espace Alphonse Daudet dans la cadre de leur programmation respective ;

Considérant le contrat de cession quadripartite proposé par SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES sis 1, rue Eugène Hénaff – ZA du Buisson de la Couldre – BP 10118 – 78192 Trappes Cedex représenté par M. Jean-Michel FOURGOUS en sa qualité de président, avec le THEATRE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES sis Place Georges Pompidou - CS 80317 - 78054 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex représenté par M. Lionel MASSETAT en sa qualité de directeur, avec l'ASSOCIATION WLDN/Joanne LEIGHTON, sise 25 rue du Château Landon – 75010 Paris, représenté par Mme. Anna ERBIBOU, en sa qualité de Responsable d'administration mandatée par Magali OLLIER Présidente, et la Ville de Coignières pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant que les coûts seront partagés entre la Commune de Coignières, SQY et le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines (TSQY) ;

Considérant qu'une convention de partenariat entre le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Coignières détaille les frais annexes afférents à chaque structure ;

Considérant qu'une convention de partenariat entre SQY et la Ville de Coignières détaille les frais annexes afférents à chaque structure ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES sis 1, rue Eugène Hénaff – ZA du Buisson de la Couldre – BP 10118 – 78192 Trappes Cedex représenté par M. Jean-Michel FOURGOUS en sa qualité de président, avec le THEATRE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES sis Place Georges

Pompidou - CS 80317 - 78054 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex représenté par M. Lionel MASSETAT en sa qualité de directeur, avec l'ASSOCIATION WLDN/Joanne LEIGHTON, sise 25 rue du Château Landon – 75010 Paris, représenté par Mme. Anna ERBIBOU, en sa qualité de Responsable d'administration mandatée par Magali OLLIER Présidente, et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « E Chemin du wombat au nez poilu » prévu les 7 mars 2024 à 10h et 14h30, 8 mars 2024 à 14h30 et 20h30 et 9 mars 2024 à 17h ; à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 1299,24 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation.

ARTICLE 4 – PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 26-02-24



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.